

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Mercredi 14 juillet 2010

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	3
<i>Projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité (Doc. 203 (2009-2010) - N°S 1, 1bis, 2, 2bis)</i>	3
<i>Examen de l'amendement 2 et 2bis et examen des pièces du dossier</i>	3
<i>Poursuite de la discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. Borsus, Lebrun, Mme Cremasco, MM. Neven, Stoffels, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité.....	3
<i>Vote</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus.....	8
<i>Confiance au Rapporteur</i>	8
<i>Organisation des travaux</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus	8
<i>Liste des intervenants</i>	9
<i>Abréviations courantes</i>	10

Présidence de M. Michel de Lamotte, Président

- La séance est ouverte à 18 heures 48 minutes.

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Président déclare la séance ouverte.

**PROJET DE DECRET-PROGRAMME
PORTANT DES MESURES DIVERSES EN
MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE, DE
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
D'ÉNERGIE, DE LOGEMENT, DE
FISCALITÉ, D'EMPLOI, DE POLITIQUE
AÉROPORTUAIRE, D'ÉCONOMIE,
D'ENVIRONNEMENT, D'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE POUVOIRS LOCAUX
ET DE RURALITÉ
(DOC. 203 (2009-2010) — N°S 1, 1BIS, 2,
2BIS)**

*Examen de l'amendement 2 et 2bis et examen des
pièces du dossier*

Poursuite de la discussion générale

M. le Président ouvre la séance en précisant que la veille, l'ensemble du décret-programme avait été examiné, mais que l'amendement 2 et 2bis devait être examiné ce mercredi après avoir été transmis aux parlementaires. Le document du permis d'urbanisme a été déposé au Greffe. Certains parlementaires ont pu ainsi le consulter. Le dossier avait par ailleurs été présenté par M. le Ministre Henry durant la discussion générale.

M. Borsus (MR) aimerait rappeler les propos tenus concernant le dispositif général du décret DAR. De nombreuses incertitudes portent sur le dispositif. Celui-ci a suscité des questions au niveau européen, au sujet de deux ou trois dossiers déposés antérieurement. M. Borsus indique qu'il faut bien constater que le processus d'autorisation par le Ministre concernant cette étude est pour le moins étonnant. Il y a d'abord eu, par erreur, un refus, puis un octroi. On peut se questionner également quant à l'utilisation du DAR avant la soumission du texte aux parlementaires. Un *addendum* de dernière minute vient d'être soumis dans un décret-programme, ce que le Commissaire trouve particulièrement étonnant pour un dossier de cette ampleur. M. Borsus pense également que la

Commission devrait être éclairée par une série d'avis et de réponses par rapport au flou juridique qui entoure aujourd'hui le dispositif DAR.

M. Borsus tient aussi à rappeler le choix politique tout à fait neuf du Groupe Écolo. Il aimerait toutefois que le Ministre donne une ligne claire par rapport à l'utilisation du DAR dans d'autres textes. Accepte-t-il d'y recourir de manière définitive ou est-ce que ce sera au cas par cas ou encore suivant une série de priorités ou d'opportunités? En outre, d'autres dossiers sont ou seront très rapidement sur la table du Ministre.

Le Commissaire constate que le processus d'autorisation par le Ministre concernant cette étude de Lanaye est pour le moins étonnant puisque s'il ne s'abuse, il y a d'abord eu un refus avant un octroi, ensuite un questionnement quant à l'utilisation ou non du DAR, avant de voir soumis le texte aux membres de la Commission.

Il souligne qu'en troisième élément de procédure un *addendum* de dernière minute dans un décret-programme est inusité. C'est relativement étonnant pour un dossier de cette ampleur. Le Ministre en conviendra.

Quatrièmement, il apparaît au MR que la commission devrait être en mesure d'être éclairée d'une série d'avis juridiques, d'une série de réponses ou de tentatives de réponses à l'ensemble du flou juridique qui entoure aujourd'hui le dispositif DAR et son application même si ce dossier est un dossier spécifiquement visé par le DAR, mais pas éventuellement un dossier qui viendrait s'y ajouter.

En dernier élément de son propos, M. Borsus tient à rappeler le choix politique tout à fait neuf fait aujourd'hui par le Groupe écolo sur proposition de son Ministre en charge de l'Aménagement du territoire.

Il voudrait cependant indiquer ou demander au Ministre de donner aux Commissaires une ligne claire par rapport à l'utilisation du DAR dans d'autres textes puisque de façon définitive, il accepte de recourir soit au cas par cas, soit suivant une hiérarchie de priorités que le Ministre aurait établie concernant l'opportunité ou non de ratifier des

permis ou de faire ratifier par l'Assemblée parlementaire présente sachant que d'autres dossiers sont ou seront, de façon extrêmement imminente, sur la table de travail des commissaires. Ses collègues vont plutôt aborder la question spécifique de ce dossier après les considérations transversales sur le DAR.

M. le Président cède la parole à M. Lebrun.

M. Lebrun (cdH) constate que les Commissaires voient enfin l'aboutissement de ce dossier et rassure le Ministre que ce enfin ne porte en rien sur lui puisque voilà plus de dix ans que l'on discute de cette infrastructure absolument indispensable étant donné la taille des barges ou des navires qui passent — il ose le terme sur le canal Albert — et qui empruntent l'écluse de Lanaye. Les membres de la Commission savent que les écluses de Lanaye ont été modernisées au fil du temps et savent aussi que la construction d'une écluse s'amortit sur près de cent ans. Donc, il pense que pour avoir conduit, il le rappelait d'ailleurs hier au bourgmestre de Visé, certaines négociations avec M. Planchart qui était Directeur du Port autonome à l'époque — il en profite pour rappeler qu'il avait été question d'établir une écluse soit à 18, soit à 25 mètres et que les négociateurs avaient alors opté pour l'écluse à 25 mètres et que la négociation avec les Pays-Bas n'avait pas non plus été facile étant donné qu'il y avait une zone particulièrement sensible aux abords de l'écluse de Lanaye — le prédécesseur du Ministre, M. Daerden, a pu lui conclure ces négociations. Il pense donc que c'est une plume à mettre au chapeau du Ministre que de délivrer un permis de ce type-là.

Le Ministre s'inscrit dans la législation actuelle. Certes, il y a des incertitudes sur une législation. Ce n'est pas parce qu'il y a des recours sur une législation que tout doit s'arrêter à un moment donné. Donc, il pense que le ministre a fait œuvre utile en tout les cas à s'inscrire dans cette législation même si à certains moments le Groupe Écolo s'y est opposé, mais il semble à l'orateur que dans un dossier comme celui-là qui peut aussi susciter pas mal d'oppositions alors que l'intérêt général se trouve évidemment lui nettement supérieur, nettement à l'avant-plan, que ces oppositions doivent à un moment donné faire réfléchir les parlementaires à de nouvelles méthodes qui sont d'ailleurs appliquées dans d'autres pays que la Belgique.

Le Commissaire pense qu'il va se répéter ici, mais il croit que c'est important dans le cadre des procédures qui sont entamées: le Parlement, après avoir pu prendre connaissance du contenu du dossier ratifié, et il souligne le fait qu'il ratifie, un permis qui a été délivré par le Ministre. Donc, il rappelle ce qu'il a dit hier quant au fait que la Cour, dans une de ses phrases dit que: «c'est le Parlement qui délivre le permis». Le décret dit bien que «c'est

le Parlement qui ratifie un permis qui a été délivré par le Ministre». Il insiste sur cet élément. C'est une ratification, une ratification d'un permis, d'une voie fluviale.

Ce n'est pas tous les jours que les parlementaires sont amenés à prendre une disposition comme celle-là et le Ministre aura évidemment l'appui du Groupe cdH pour la ratification qu'il sollicite de la part des membres de la Commission.

M. le Président cède la parole à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Écolo) revient sur l'attitude de son groupe par rapport à ce vote et en particulier sur le DAR et sur ce décret. En effet, l'occasion a déjà été donnée d'avoir la discussion en commission et Écolo s'interroge toujours sur deux volets particuliers qui sont concernés par ce décret à savoir premièrement de déterminer quels sont les projets dits d'intérêts régionaux et deuxièmement, comment les protège-t-on? Pour Écolo, il y a là matière à évaluation, mais le Groupe est tout à fait rassuré et s'inscrit tout à fait dans l'évaluation qui est programmée du DAR dans le cadre de l'évaluation globale du CWATUPe. Écolo sait combien les questions préjudicielles sont compliquées et complexes, combien les avis juridiques ont pu être nuancés parfois et donc veut s'inscrire dans une évaluation complète.

Si la Commissaire revient sur ces deux volets sur lesquels son groupe a envie d'avoir plus d'assurance et de précisions, il est clair que dans le cas de l'écluse de Lanaye l'intérêt régional ne leur semble absolument pas incontestable. Donc, c'est précisément le type de projet qui leur semble bel et bien d'intérêt régional.

M. Lebrun (cdH) revient sur les propos de la Commissaire pour lui faire savoir que ce projet n'est absolument pas «contestable» et non «incontestable» comme sa collègue vient de le dire.

Mme Cremasco (Écolo) reprend ses dires et précise que l'intérêt régional pour l'écluse de Lanaye n'est pas contestable du tout! C'est effectivement pour elle et pour son groupe, un projet d'intérêt régional.

Par rapport à la façon de le protéger, de le passer et de le ratifier via le Parlement, son groupe se pose toute une série de questions et notamment par rapport aux questions préjudicielles que M. Borsus a pu rappeler, mais il semble à Ecolo que l'impératif porte sur le caractère exécutoire de ce permis.

Elle posera donc au Ministre la question, même s'il a déjà eu l'occasion d'y répondre quant au fait qu'à l'heure actuelle il semblerait que le permis ne soit pas exécutoire si, puisqu'on est toujours bien dans cette législation DAR, il n'est pas ratifié.

Le cas échéant, son groupe ne prendrait pas le risque de ne pas le ratifier, tout simplement parce qu'il ne serait pas possible de donner le premier coup de pelle et donc d'engager réellement ce chantier qui lui semble d'intérêt régional. Il est par ailleurs, comme l'a rappelé également M. Lebrun dans l'introduction, bien admis que le chantier a évolué avec les riverains notamment et le permis délivré aujourd'hui semble aux yeux d'Ecolo être unanimement admis comme un bon permis qui doit être mis en œuvre. Donc, la ratification pour son groupe porte sur ce caractère de mise en œuvre immédiate, possible ou pas et donc le fait de le ratifier selon Ecolo semble lui donner son caractère exécutoire. Voilà en ce qui concerne la position de son groupe.

M. le Président cède la parole à M. Neven.

M. Neven (MR) fait savoir que ce projet l'intéresse particulièrement parce qu'il est visétois, mais s'il réfléchit il est sûr que pour les problèmes que cela peut poser et les solutions qui vont être apportées à ces problèmes, c'est sûr que cela l'intéresse en tant que visétois, mais en fait, comme vient de le dire Mme Cremasco, c'est un projet d'intérêt régional et il croit même qu'il faut aller plus loin et que c'est un projet d'intérêt international. D'ailleurs, si l'Europe cofinance ce projet, s'en est bien la preuve.

Maintenant, pour lui, ce n'est pas tellement le DAR ici, même s'il est un petit peu interloqué, qui lui cause problème. Il se dit parfois que s'il a fallu inventer le DAR, c'est peut-être qu'on a créé une législation wallonne qui est tellement complexe que l'on s'embarlificote dans la législation et que l'on est obligé de recourir à des systèmes rapides pour essayer d'en sortir. Il croit que là, il faudrait quand même réfléchir.

Le Commissaire voudrait revenir en arrière sur ce qui s'est passé. La demande de permis unique avait d'abord été rejetée sur un problème de délai et puis, on s'est rendu compte qu'il y avait erreur et que l'on avait estimé que ce dossier relevait d'une classe 2 alors que c'était une classe 1 et évidemment s'il s'agissait d'une classe 1, il n'y avait plus de problèmes de délai puisque le délai était plus long d'où une marche arrière a été opérée et le Ministre a accepté le projet.

Il tient quand même à souligner — et précise au Ministre que ce n'est pas pour l'ennuyer qu'il dit cela — qu'au Conseil communal de Visé, une voix s'est élevée pour demander de déposer un recours et que c'était la voix du conseiller Ecolo de Visé. Heureusement, les trois autres partis n'ont pas été d'accord et n'ont pas participé à ce recours.

M. Neven fait remarquer qu'un recours a été déposé par un riverain. Ce recours n'était pas sans intérêt, car un certain nombre de problèmes soulevés

méritaient réponses. Dans la prise de décision du Ministre Henry, une partie des arguments ont été rencontrés, mais pas tous. Le parlementaire pense que le problème est analogue à celui du Trilogiport en raison d'une insuffisante communication. Dans le recours, des problèmes sont posés auxquels aucune réponse n'est fournie par le Ministre. Il souhaite savoir pourquoi le Ministre Henry n'a pas apporté réponse à tous ces problèmes.

M. Neven pense que les riverains doivent savoir pourquoi leurs questions n'ont pas obtenu de réponse. Suite à ce recours, il y a eu une perte pour la Ville de Visé d'ordre compensatoire avec la possibilité d'utiliser un bâtiment qui a été abandonné. M. Neven a fait remarquer ce point à ceux qui l'ont déposé. Mais, cela ne veut pas dire pour lui que le recours ne pouvait pas l'être.

Le Commissaire souligne que le recours porte essentiellement sur quatre domaines : les voies d'accès, la gestion de l'eau, l'opportunité du projet et enfin les incidences écologiques et environnementales. Il affirme que pour chacun de ces problèmes, il y a 4, 5 ou 6 sous-questions.

Dans les voies d'accès, il y a le problème de l'utilisation de la rive droite ou de la rive gauche. La Ville de Visé avait demandé que la voie d'accès se fasse par la gauche, mais c'est la rive droite qui finalement a été choisie, à proximité des villages de Lixhe et de Lanaye. Cela fait partie des problèmes énoncés dans le recours auxquels le Ministre Henry n'a pas répondu.

M. Neven indique que dans le projet, 90 % des matériaux devaient emprunter la voie d'eau. Le Ministre a donné satisfaction puisqu'il affirme que cela devait être de 100 % «sauf exception». Ces 10% font une différence énorme en termes de camions. Le Parlementaire suit donc totalement l'avis du Ministre d'utiliser à 100 % la voie d'eau. Il souhaite cependant savoir qui va juger de l'exception. De plus, il lui semble que le halage va devoir être utilisé, mais se demande s'il va falloir l'élargir et qui va donner ce permis. Car, cela devra faire l'objet d'un permis supplémentaire.

Un autre point jugé dangereux et soulevé comme tel dans le recours concerne la déviation du RAVeL vers les villages de Lixhe et de Lanaye.

Les matériaux qui sont distingués pour voyager sur terre seront envoyés à l'écluse par la route, ce dont se plaint la personne qui a déposé le recours, car c'est inacceptable pour les riverains. Ensuite, M. Neven rappelle que le recours se prononce également sur l'utilisation de la voirie aux abords de la zone Natura 2000. Cependant, comme le Ministre a plaidé pour l'utilisation de la rive droite, cela ne pose plus de problème.

Le Commissaire rappelle qu'en ce qui concerne la gestion de l'eau, il y a certains problèmes techniques qui se posent: comment gérer l'adduction d'une masse d'eau de 82.000m alors que le débit de la Meuse peut être inférieur à 30 m/seconde deux mois par an? À cela, M. Neven soulève le fait qu'il faut encore y ajouter les 16 m nécessaires pour le turbinage. Il rappelle qu'à partir de 87 m/seconde, il faut pomper. Que faire alors durant les jours où le débit est inférieur à 87 m? Est-ce qu'une étude complémentaire n'aurait pas été nécessaire? Le Commissaire se demande surtout s'il n'aurait pas fallu commencer par cela.

La deuxième partie de la question énoncée dans le recours est un processus de concertation qui aurait dû être entamé avec l'ensemble des gestionnaires des voies navigables. Il semble que ce processus avait débuté en 2001 avant d'être abandonné. Pour M. Neven, on aurait dû s'en préoccuper.

En ce qui concerne les conséquences environnementales, la personne qui a énoncé le recours estime que le projet est flou. Ce dernier parle également d'un Comité scientifique d'accompagnement. Il est indiqué que deux experts scientifiques indépendants ont été ajoutés: l'un s'occupant des poissons, l'autre d'hydrologie. M. Neven se demande qui va choisir ces experts et pourquoi ne pas avoir inclus Aquapôle dans ce comité. En effet, il lui apparaît qu'il y a là, sur la Meuse, une somme de connaissances et de compétences exceptionnelles: c'est l'Université de Liège. En outre, il observe que les missions du Comité scientifique sont inconnues, et il se demande quand il sera mis en place.

Au sujet de la communication, la personne qui a intenté le recours se pose la question de l'opportunité de créer un tel ouvrage. Il signale également qu'il manque 10 écluses aux Pays-Bas. Or, les autorités de ce pays ne paraissent pas vouloir aller de l'avant. Cependant, M. Neven rappelle que le seul fret qui est en expansion est celui de *containers*, alors que pour le reste c'est plutôt en diminution. Le Commissaire pense qu'il est vraiment utile que la base politique, c'est-à-dire les Bourgmestres, soit mieux informée afin de répondre à ce genre de question.

M. Neven revient sur les défauts techniques de l'écluse n°3, relevant incidemment que les écluses n°s 1 et 2 ne fonctionnent plus guère que pour le tourisme et qu'elles sont à l'abandon. Il souligne que si l'écluse n° 3 fonctionnait correctement, il serait possible de faire passer 35 millions de tonnes au lieu de 10 millions de tonnes. Il relève que le Ministre ne répond pas à cette question.

Le commissaire indique que la remise en état de la troisième écluse est prévue pour 2012 et que la personne qui a déposé le recours estime que l'on

devrait commencer par là. Cela lui paraît assez important comme argument et que l'on devrait être apte à y apporter des réponses.

Le Député évoque un quatrième chapitre — qui lui paraît un peu moins important — relatif à l'incidence écologique et environnementale — qui concerne l'extension de la nouvelle frayère dont la personne regrette que ce soit seulement la phase 9. Il estime qu'il était impossible techniquement de faire autrement. Il pense que c'est à tort que l'auteur du recours parle des mesures compensatoires, dès lors qu'il y en a eu et que c'est parce qu'il en existe un nombre suffisant que la Ville de Visé a refusé de déposer un recours, considérant que même si elle n'obtenait pas satisfaction dans tous les domaines, elle recevait quand même un nombre suffisant de compensations.

M. Neven souligne encore l'importance des déchets pollués, soit 6 %, même si l'évaluation ne paraît pas sûre.

Il relève enfin le problème de 10.000 orchidées sur la rive droite qui vont disparaître. Il attire toutefois l'attention sur le fait que ces orchidées sont là depuis peu.

Il souhaite des réponses précises de la part du Ministre à ces questions, de manière à avoir des arguments suffisants à opposer aux contradicteurs qui occupent le terrain depuis plusieurs années et qui vont indiscutablement continuer à l'occuper.

M. le Président rappelle que, lorsqu'on ratifie un permis, celui-ci est accordé.

M. Stoffels (PS) reconnaît l'importance du dossier et son caractère incontestable, régional, voire international. Pour lui, l'heure est venue de passer à l'action et de ne plus exposer de dossier, éventuellement à des procédures qui s'en suivraient suite à des recours éventuels, d'autant que les citoyens et organisations ont eu l'occasion de s'exprimer par rapport au dossier et ont obtenu, dans le cadre de la décision motivée — l'arrêté ministériel -, une réponse circonstanciée à l'ensemble des questions posées. Il rappelle également qu'au niveau de la procédure, le législateur précédent avait adopté l'attitude suivant laquelle, pour un ensemble de dossiers bien déterminé, il fallait procéder par ratification du permis, sans quoi la procédure n'aurait pas été complète, avec le risque d'exposer le dossier à un ensemble de risques qu'il est possible de lever à partir du moment où le permis unique, tel qu'accordé dans le cadre de l'arrêté ministériel sera ratifié.

Il considère que c'est une couche de protection apportée au dossier.

Pour ce qui concerne les avis d'experts juridiques, il relève qu'il a déjà été répondu à cette

question. Il lui semble que l'expertise juridique peut intéresser le Parlement, dès lors que l'évaluation du décret DAR lui-même va avoir lieu.

Il partage ainsi l'avis de M. Borsus sur la nécessité d'avoir une expertise juridique, mais qu'elle doit, selon lui, intervenir au moment de l'évaluation du décret DAR.

Sur le fait d'avoir ajouté un *addendum* au décret-programme plutôt que d'avoir procédé par un projet de décret de ratification à part entière, le Député relève qu'il s'agit, l'un comme l'autre, d'un décret. L'important, selon lui, est de pouvoir, par cet acte, clore la procédure qui permettra de se lancer dans une phase de chantier.

Il clôture son intervention en soulignant que l'essentiel concerne les caractéristiques transversales, plutôt de nature juridique, et que cette question a été abordée précédemment.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité considère qu'il faut «séparer les temps», rappelant les deux rendez-vous importants relatifs à la problématique du DAR: d'une part, l'évolution du contentieux qui est en cours et dont on ne peut pas connaître son aboutissement, d'autant qu'il y a plusieurs ramifications et instances concernées; d'autre part, qu'il est prévu par le Gouvernement d'évaluer le décret DAR en même temps que le CWATUP. Il précise incidemment que le marché a été publié ce matin au *Moniteur belge*.

Il considère que pour ces deux rendez-vous, il se trouve dans un terme raisonnable et qu'il ne s'agit pas d'un tout court terme puisque, dans les deux cas, cela concerne les deux années à venir, en tout cas pour ce qui est du contentieux judiciaire.

Il explique que c'est dans le cadre de ces deux rendez-vous que l'évaluation générale pourra être faite et que la question du système existant sera posée.

Il constate que dans le droit existant, tel que défini dans le décret, indépendamment du contentieux, le permis n'est exécutoire qu'avec la ratification.

Il existe, selon lui, une situation clairement identifiée pour ce qui concerne l'écluse de Lanaye, où il existe un intérêt régional avéré qui est soutenu par l'ensemble des groupes politiques en tant que projet d'infrastructure central pour la Wallonie, et le réseau fluvial en particulier. Il souligne que ce projet est sur la table depuis extrêmement longtemps et qu'il y a urgence qu'il puisse aboutir en raison du financement européen.

Le Ministre dit que l'ensemble de ces considérations a fait en sorte que le Gouvernement

est arrivé à la décision de proposer la ratification au Parlement pour ce qui concerne l'écluse de Lanaye. Le Ministre précise que cela ne veut pas dire que cette décision répond à l'ensemble des questions qui se posent sur les différents dossiers DAR, sur lesquels le Gouvernement aura à se pencher dans les mois et années à venir en fonction des deux calendriers dont il a parlé, à savoir le contentieux et l'évaluation du décret. Tout cela, dit-il, étant entendu sans qu'il n'y ait de délai de rigueur en ce qui concerne l'étape de ratification éventuelle puisqu'il y a un délai de 45 jours, délai indicatif par rapport au positionnement du Gouvernement.

Le Ministre déclare que, concernant les différentes questions évoquées par M. Neven, il ne pense pas qu'il soit utile d'entrer dans les détails de toutes les considérations techniques. Un principe clair a été donné en la matière, à savoir qu'un permis a été donné sur recours, qu'il s'agit d'un permis pointu et technique, que ce permis octroyé sur recours a renforcé une série de conditions, car ce même recours a été examiné en détail. Le Ministre ajoute qu'un certain nombre de questions posées étaient recevables et que des conditions ont été renforcées ou ajoutées par rapport au permis initial. C'est notamment le cas du transport de marchandises, du comité de suivi, du renforcement du comité. Selon le Ministre, ces points sont expliqués en détail, en fonction des motivations juridiques et techniques, dans l'arrêté tel qu'il a été pris sur recours. Ces documents sont consultables, ils étaient disponibles depuis hier au Greffe et le Ministre ne pense pas qu'il faille les reformuler autrement. Il stipule que la décision est tout à fait explicitée sur les différents points par l'ensemble de ces conditions.

Le Ministre affirme qu'il est tout à fait évident que l'étape soumise au Parlement est une étape de ratification, qui fait partie de l'ordre du droit existant dans ce décret DAR, une étape incontournable telle que le décret a été déterminé afin de rendre le permis exécutoire. Le Gouvernement a pris ses responsabilités dans le contexte complexe connu autour du décret DAR et propose au Parlement la ratification. D'après le Ministre, les Commissaires sont en capacité d'analyser l'ensemble des documents et chacun est à même de se prononcer en âme et conscience.

M. le Président remercie M. le Ministre et demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

M. Neven (MR) veut bien admettre qu'on est arrivé à un stade du dossier où l'accord est acquis, mais il pensait que les débats auraient permis de mettre à jour un certain nombre d'éléments importants, notamment le problème de l'adduction d'eau ainsi que la position des Hollandais, car si ceux-ci ne prolongent pas ce que nous faisons, peut-être aura-t-on travaillé pour rien dans ce dossier. Il aurait donc aimé, sans vouloir entrer dans tous les

détails, avoir la position du Ministre sur ces deux points.

M. Borsus (MR) signale que le texte était bien à la disposition du Parlement après le début de la Commission qui était sensée l'examiner et après qu'il ait été réclamé. Le Commissaire précise qu'il n'y a pas de raison de mettre en doute les documents du Greffe, ceux-ci spécifiant que la disponibilité date d'hier à 11 heures 15. Il ajoute qu'il était proposé aux Commissaires de ratifier un permis dont ils ne disposaient pas. De plus, les Commissaires doivent ratifier un permis qui stipule, dans son article 7, qu'un recours peut être porté devant le Conseil d'État. Le Commissaire considère donc qu'il est un peu piquant de ratifier un permis qui, dans son dispositif, prévoit, à ce stade, un recours au Conseil d'État.

M. Borsus considère qu'il y a un autre élément qui ne va pas. Il entend bien que le délai pour soumettre à la ratification du Parlement soit qualifié de délai d'ordre et non pas de rigueur. Selon lui, il s'agit toutefois d'un abus de pouvoir, car cela veut dire qu'on peut attendre gentiment, le cas échéant, qu'un recours se profile pour dire: «*Je transforme mon arrêté en décret*». Cet élément-là lui paraît donc devoir être critiqué.

En conclusion et nonobstant le fait qu'on n'ait pas répondu à tous les éléments techniques évoqués par M. Neven, M. Borsus déclare que son groupe soutient le dispositif, attendu par ailleurs depuis longtemps, pour pouvoir mettre en œuvre les travaux. Dans le même temps, il ajoute qu'une foule de questions concernant le dispositif du DAR demeurent, au même titre que l'insécurité juridique tout autour de ce dispositif. Il considère enfin qu'une montagne de difficultés s'annonce au regard de l'imprévoyance du Gouvernement. Il affirme que le groupe MR votera positivement le texte, à l'exception toutefois d'une abstention pour traduire la vive crainte et la perplexité de l'aventure juridique dans laquelle est enfermé M. le Ministre, à son corps défendant, mais pas à celui de la majorité.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité précise que les documents ont bien été transmis au Greffe, mais qu'il a fallu le temps qu'ils arrivent et qu'ils soient à disposition, raison pour laquelle il a accepté bien volontiers le report à aujourd'hui. Il signale par ailleurs que l'arrêté avait bien été envoyé. Concernant le recours au Conseil d'État, il signale que c'est une obligation de l'acte administratif et qu'il ne s'agit donc pas d'une initiative prise au moment de la rédaction de l'arrêté. Pour ce qui est du délai de rigueur, c'est simplement la lecture du texte tel qu'il existe. Cela ne signifie pas pour autant que le délai doit être obligatoirement allongé autant qu'on le souhaite. Il répète qu'il ne s'agit pas d'un délai de rigueur.

M. le Président demande à M. Borsus si on peut considérer que, le débat n'étant pas clos, l'incident, lui, l'est, et s'il peut, de ce fait, mettre l'amendement au vote tel qu'il est proposé sous l'article 2 et le document 2bis qui y est joint.

Considérant qu'il n'y a pas de remarque de la part de M. Borsus, M. le Président passe au vote de l'amendement.

Vote

M. le Président déclare que les amendements n° 2 et 2bis (Doc. 203 (2009-2010) — N° 1) ont été adoptés par 10 voix et 1 abstention.

M. Borsus (MR) signale qu'il s'est abstenu en vertu des raisons évoquées précédemment.

M. le Président lui fait part du fait qu'il avait pris acte des raisons de son abstention.

Il ajoute que le document va maintenant être aspiré par le projet de décret-programme et que les Commissaires ne le verront pas sous forme d'amendement en séance publique.

Confiance au Rapporteur

M. le Président proclame que la confiance est accordée à l'unanimité au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. Borsus (MR) demande à M. le Président quelles seront les modalités de consultation pour les autres Commissaires.

Il souhaite savoir si les Commissaires appelés à se réunir jeudi, ainsi que les Commissaires présents en plénière, seront dûment informés. Il aimerait savoir quelles seront, pour ces Commissaires, les modalités de consultations. Il précise que ceux-ci seront aussi amenés à s'exprimer.

M. le Président répond que les documents seraient consultables au Greffe de la rue Saint-Nicolas jusqu'à la séance plénière et que tous les Députés ont été informés de la convocation de cette réunion, ainsi que du fait que les documents étaient consultables au Greffe.

Le Président précise qu'il demandera au Greffe de faire parvenir un mail à tous les parlementaires afin que chacun sache que les documents sont consultables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 19 heures 31 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Willy Borsus, MR

Mme Veronica Cremasco, Ecolo

M. Yvon Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

M. Michel Lebrun, cdH

M. Michel de Lamotte, Président

M. Marcel Neven, MR

M. Edmund Stoffels, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWATUPe	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
DAR	Décret des autorisations régionales